

AIDE A LA MOBILITE INTERNATIONALE ETUDIANTE (AMIE)

L'aide régionale a pour objectif soutenir financièrement les étudiant(e)s inscrit(e)s dans un des établissements partenaires, pour un projet de mobilité à l'étranger dans le cadre d'un échange inter-établissement, sous convention de stage ou d'étude.

🚩 Qui peut en bénéficier ?

Les étudiant(e)s inscrit(e)s :

- En formation initiale hors apprentissage et alternance
- Dès la première année de Licence jusqu'au Master
- Dans un des établissements franciliens et partenaires figurant sur la liste consultable sur le site de la Région

🏠 Critères d'éligibilité

- Le candidat rattaché au foyer fiscal parental, ne doit pas dépasser un quotient familial de 19.190 euros (revenus brut global divisé par le nombre de parts figurant sur le dernier avis d'imposition des parents)
- Si l'étudiant déclare ses propres revenus, il doit déclarer entre 50% du SMIC brut annuel (environ 8900€) et 19.190€
- Partir à l'étranger pour une durée obligatoirement supérieure ou égale à 1 mois, soit 30 jours
- Effectuer un séjour d'études ou de stage, obligatoire ou non, rémunéré ou non
- Partir en mobilité dans le cadre d'un accord inter-établissements
- Toutes les destinations à l'étranger sont autorisées (NB : Les DOM et des collectivités d'outre-mer ne sont pas à considérer des destinations à l'étranger)

★ Modalités financières de l'aide

- L'aide financière mensuelle modulable est comprise entre 250 et 450 euros maximum et elle ne pourra excéder 10 mois
- Cette aide n'est pas un droit, elle est attribuée dans la limite des crédits alloués par la Région à votre établissement pour chaque année universitaire. Elle reste donc facultative.

A noter : La priorité est donnée aux premières demandes.

💬 Comment faire la demande et à qui ?

- La Région n'instruit aucune demande. Elle confie la gestion de l'aide au service des relations internationales (SRI) des établissements partenaires.
- Le SRI de votre établissement instruit les dossiers de candidature suivant les critères d'éligibilité de la Région et ceux de l'établissement, et procède ensuite à l'attribution des aides, selon sa propre procédure interne. L'instruction des demandes d'aides dépend donc des délais et dates de commission d'attribution de son établissement.
- L'aide est calculée sur la base d'un forfait mensuel modulable selon les critères fixés par l'établissement en fonction, de la destination, de la durée, de la possibilité de cumul ou non, de l'enveloppe budgétaire,

Pour tout renseignement complémentaire, contacter le SRI de l'université Paris 13, amiep13@univ-paris13.fr